

KOPIE an: 115, 110, 112, 149
Original bel:

p.b.11.40.1. - ru

swissobser

n e w y o r k

bern 3.12.1969 1630 cable no 216 -tlo-

notre 207 tertio. voici reponse que pourriez donner a secretaire general si necessaire.

quote

dans son message du 28 novembre au secretaire general des nations unies, u thant, le ministre algerien des affaires etrangeres a eleve a propos de la procedure penale dans l'affaire de l'attentat de kloten de graves reproches a l'encontre des autorites suisses.

Le gouvernement suisse considere ces accusations denudees de tout fondement et les rejette categoriquement.

il n'y a pas de doute que la suisse est habilitee, selon le droit international, a faire poursuivre les auteurs de l'attentat de kloten. Leur action a cause la perte d'une vie humaine et blesse plusieurs personnes, elle ne peut rester impunie dans un etat de droit. La procedure penale dont il s'agit est de la competence des autorites du canton de zurich. ces autorites s'acquittent de cette tache en toute independance, dans le respect des principes de legalite auxquels la suisse est attache. La facon dont se deroule le proces demontre d'ailleurs l'objectivite et la serenite du tribunal.

./.

a . 3 3 8 9 .

- 2 -

Les accuses palestiniens disposent, contre la procedure judiciaire et le jugement, des voies de recours prevues par la legislation suisse. aussi longtemps que le proces est en cours, il n'existe aucune raison ni d'ailleurs aucun moyen juridique d'intervenir dans la procedure. Le gouvernement suisse repousse formellement toute tentative d'influencer le proces de l'exterieur comme contraire au droit international.

unquote

politique